

ARRÊTÉ

LE MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES CULTURELLES,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques la croix de cimetière en pierre du XVI^e siècle se trouvant dans le cimetière de SAINT MARTIN LE VIEIL (Aude) et appartenant à la commune

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, ^{et} au maire de la commune d e SAINT MARTIN LE VIEIL

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution,

Paris, le - 8 OCT 1962

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur Général de l'Architecture

J. A. 131219. [10714]